

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE283

présenté par

Mme Laernoës, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi,
Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	1 800 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	1 800 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	1 800 000 000	1 800 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste et Social vise à revaloriser le montant du chèque énergie. L'objectif est d'éviter à des ménages d'être davantage entraînés dans la précarité énergétique en raison du renchérissement continu des prix de l'énergie.

En attendant les effets d'une véritable politique structurante de rénovation énergétique qui reste encore à engager, la hausse des aides curatives comme celle du chèque énergie est indispensable, et les propositions du Gouvernement d'aides ponctuelles et de bouclier tarifaire, même si elles sont bienvenues, restent largement en deçà des besoins réels pour nos concitoyens les plus fragiles.

En 2023, le montant moyen du chèque énergie était de 150 €. Malgré une revalorisation du chèque énergie de 50 € à la suite de la crise des gilets jaunes en 2019, ce dernier n'a depuis pas été revalorisé à la hauteur de l'inflation, et ne permet pas de couvrir l'augmentation des prix de l'énergie. De plus, si des chèques énergies exceptionnels ont été concédés en 2020, 2021 et 2022, cela n'a pas été le cas en 2023. Même si la hausse des prix aurait été deux fois plus importante sans le bouclier tarifaire et les chèques exceptionnels, la baisse du niveau de protection des ménages en 2023 a entraîné une forte dégradation des indicateurs liés à la précarité énergétique. Pour preuve, en 2023, le cap du million d'interventions (coupures et réductions de puissance), en raison d'impayés de factures d'énergie, a été franchi. C'est une hausse de 50 % par rapport à 2019, selon le Médiateur de l'énergie.

Il est ainsi nécessaire d'augmenter le montant du chèque énergie de façon pérenne, proportionnellement aux difficultés de paiement rencontrées par les ménages, afin d'offrir une réponse efficace à l'augmentation drastique des prix de l'énergie. Le présent amendement, issu de discussions avec la FAP, propose donc de tripler les montants du chèque énergie, pour atteindre 450 € par an en moyenne par bénéficiaire, et 800 € pour les ménages les plus en difficulté. Le montant du chèque énergie pourrait aussi être indexé sur les prix réels de l'énergie pour amortir efficacement les augmentations futures des prix.

Ce coût du triplement du chèque énergie à périmètre constant représenterait un total de 2,7 milliards d'euros pour le budget de 2025. Cette augmentation peut être largement financée par la sortie du bouclier tarifaire, qui n'a pas été ciblé socialement et qui a coûté 44 Mds€ à la puissance publique en 2022 et 2023.

Afin de gager cette augmentation dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'amendement procède ainsi aux mouvements de crédits suivants :

- majorer de 1 800 000 000 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- minorer de 1 800 000 000 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

Naturellement, il ne s'agit pas de pénaliser le programme 203 mais uniquement de respecter les conditions de recevabilité financière. Il appartiendra donc au Gouvernement de lever le gage en cas d'adoption de l'amendement.